

**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CHARENTE-MARITIME
ET LE SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE
DE ROCHEFORT/TONNAY-CHARENTE**

**Première commission : Finances et
Administration Générale, Evaluation
des Politiques Publiques et Solidarité
Territoriale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-07-11-3**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 11 juillet 2023 à 14h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la reprise en gestion directe du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la convention de mise à disposition signée le 11 janvier 2022 entre le Département de la Charente-Maritime et le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

Considérant que l'ensemble des agents travaillant pour le port bénéficie de la protection sociale complémentaire santé (mutuelle) d'entreprise, quel que soit leur statut, agent de droit privé, agents de droit public employés directement par le Syndicat et les agents de droit public mis à disposition par le Département,

Considérant que les agents participent à hauteur de 30 % de la cotisation mensuelle de la protection sociale complémentaire santé, sous la forme d'un prélèvement sur salaire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le Syndicat n'a pas pu réaliser ce prélèvement sur salaire pour les agents mis à disposition car le Département continue à verser la rémunération auxdits agents,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition susvisée afin que le Syndicat puisse d'une part, récupérer les sommes dues depuis le 1^{er} janvier 2022 et d'autre part percevoir mensuellement à compter de la signature de celui-ci,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition susvisée afin de mentionner les droits des agents en termes d'action sociale,

Considérant l'avis favorable de la 1^{ère} Commission du 26 juin 2023,

DECIDE :

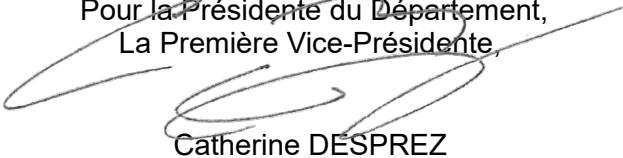
1°) d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, M. PONS s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LE SYNDICAT MIXTE DU PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT/TONNAY-CHARENTE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la Commission Permanente de juillet 2023, agissant aux présentes par Mme Chantal GUIMBERTEAU, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée le 2 juillet 2021,

d'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE DU PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT/TONNAY-CHARENTE, représenté par son Président en exercice, M. Gérard PONS, en application de la délibération n° 2021-12 du 10 septembre 2021 du syndicat portant élection de son Président, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Création d'un article 2-10 « Action sociale » :

- Protection sociale complémentaire santé (mutuelle) :

Les agents bénéficient du contrat relatif à la protection sociale complémentaire santé signé par le Syndicat Mixte.

Les agents participent à hauteur de 30 % au financement du montant mensuel de cette protection sociale, les 70 % restant sont pris en charge par le Syndicat.

Le Syndicat Mixte émet un titre mensuel de recettes par agent de la part salariale.

Les agents ne peuvent bénéficier de la participation à la protection sociale complémentaire santé de 15 € mensuels délibérée par le Département.

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Les agents bénéficient de l'adhésion CNAS délibérée par le Département.

Le Syndicat Mixte assurera le remboursement total au Département de la cotisation annuelle via un titre de recettes émis en fin d'année.

- Titres-restaurant :

Les agents bénéficient des titres-restaurant délibérés par le Département.

La participation salariale est prélevée sur le bulletin de rémunération des agents.

Le Syndicat Mixte assurera le remboursement de la part employeur au Département via un titre de recettes émis en fin d'année.

ARTICLE 2 – Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les items « protection sociale complémentaire santé » et « Comité National d'Action Sociale ».

ARTICLE 3 – Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour l'item « titres-restaurant ».

ARTICLE 4 – Pour la période du 1^{er} janvier 2022 à la signature du présent avenant, un titre de recettes global sera émis, par le Syndicat Mixte, à l'encontre des agents mis à disposition pour le remboursement de la part agent de la protection sociale complémentaire santé.

ARTICLE 5 – A compter de la signature du présent avenant, un titre de recettes mensuel sera émis par le Syndicat Mixte à l'encontre des agents mis à disposition pour le remboursement de la part agent de la protection sociale complémentaire santé.

ARTICLE 6 – Les autres dispositions de la convention de mise à disposition précitée restent inchangées.

**Pour la Présidente du Département
La Vice-Présidente du Département**

**Le Président du Syndicat Mixte Portuaire
du port de commerce de
Rochefort/Tonnay-Charente**

Chantal GUIMBERTEAU

Gérard PONS